

1

**SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le Mardi 18 Mars à 11 heures,
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au
siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du
gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaient présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
- M. Didier THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Eric THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Thibault THOMAS propriétaire d'1 part sociale

500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social
étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant associé, préside la
réunion. Il fait un exposé des principaux événements survenus
depuis la dernière réunion et souligne que les paiements
effectués régulièrement aux échéances prévues continuent à
équilibrer les charges de l'emprunt de 2 millions de francs et
comme il n'y a aucune autre dépense de fonctionnement en dehors
des travaux comptables, il en ressort un bénéfice net comptable
de 303 821.56 F après affectation d'une dotation de 12 489.93 F
en amortissement des immobilisations immobilières.

Plus personne ne demandant la parole, le gérant met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve sans réserve le bilan et les
comptes arrêtés au 31 Décembre 1996 faisant ressortir un
bénéfice net comptable de 303 821.56 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net comptable de 303 821.56 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30 et le présent procès verbal signé par les associés.

[Handwritten signatures]